

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-CREPIN

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

51. Annexes sanitaires
52. Emplacements réservés
53. Servitudes
54. Risques
55. Exploitations agricoles
56. Droit de Prémption Urbain
57. Autres éléments d'information

PLU initial

Approuvé le : 18 Février 2005

Modifié (M1) le : 21 Avril 2006

Modifié (M2) le : 15 Février 2008

Modifié (M3) le : 18 Septembre 2009

Révision simplifiée (RS1) du : 18 Septembre 2009

Révision simplifiée (RS2) du : 26 Aout 2011

Modifié (M4) le : 7 Mars 2014

Révision simplifiée (RS3) du : 7 Mars 2014

Révision simplifiée (RS4) du : 7 Mars 2014

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 25 Mai 2018

Jean-Louis QUEYRAS, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 28 Juin 2019

Jean-Louis QUEYRAS, Maire



LES RISQUES

**VOIR TEXTES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION
CHAPITRE : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 4 DU TITRE I DU REGLEMENT.

Risque sismique

L'ensemble de la commune est en zone de sismicité 4 (Sismicité moyenne).
Les informations peuvent être consultées sur le site : <http://www.prim.net/>

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le plan des risques ainsi que le règlement associé (PPRN) a été approuvé le 1^{er} Février 2012.

Rappel : Le PPR est une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme. De ce fait, les constructions situées en zones bleues ou rouges doivent respecter le règlement du PPR et s'y conformer, comme le précise le règlement (article 4 du titre I).

Le PPR est annexé au PLU (Annexe 53 - Servitudes).

Les documents opposables du PLU (règlement et document graphique) mentionnent explicitement le PPR.

